



D.2018.03.28.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

6 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**6.2 – TROPHEES ECOMOBILITE : DISPOSITIF 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Démarche

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

A ce titre, Tisséo Collectivités pérennise le dispositif des Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

Pour l'édition 2018, qui se conclura par la remise des Trophées à l'occasion d'une cérémonie ad hoc dans le courant du mois de décembre, Tisséo Collectivités fixe les modalités de participation, la composition du jury et les prix remis.

Modalités de participation

Dix projets seront préselectionnés parmi les plus méritants et un audit en partenariat avec les structures membres du jury sera fait, afin d'évaluer la qualité de la démarche.

Le règlement des Trophées Ecomobilité précise les modalités de participation ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Le règlement annexé à la délibération pourrait évoluer dans l'attente de confirmation de partenariat.

Composition du jury

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et de représentants :

De l'ADEME : Monsieur Michel PEYRON, Directeur Régional Midi-Pyrénées ou son représentant.

De l'ARPE : Madame Nathalie RUMEAU, ou son représentant.

De la CARSAT Midi-Pyrénées : Monsieur Denis GARIN, Ingénieur Conseil Régional ou son représentant.

De la CCI de Toulouse : Monsieur Patrick HOGUET, Elu référent Tisséo Collectivités ou son représentant.

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et propose les entreprises lauréates.

Budget

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2018 est de 40 000 euros, dont :

- 500 cartes Pastel chargées de 20 voyages à 17,50 euros HT/pièce	8 750,00 € HT
- Ateliers vélos en entreprise	1 250,00 € HT
- Vidéos valorisant les actions exemplaires menées par les lauréats	7 000 € HT
- Communication globale du dispositif	23 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-2D-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités.

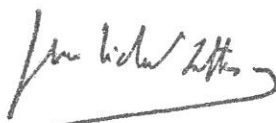
ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités et du budget.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget 2018.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean- Michel LATTES

Trophées de l'Ecomobilité 2018 - Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse email : contact.planmobilite@tisseo.fr.

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 7ème édition des Trophées Ecomobilité du 4 juin au 5 octobre 2018.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur la base d'une pré-sélection, Tisséo Collectivités propose aux établissements disposant d'un plan de mobilité de participer à cette 7ème édition.

Les établissements souhaitant participer à la 7^e édition des Trophées, devront répondre aux 6 critères de pré-sélection via un formulaire à compléter en ligne sur pde.tisseo.fr :

1. Exercer son activité sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
2. Disposer de ressources dédiées au pilotage de la démarche.
3. Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité incluant un plan d'actions.
4. Porter le souhait d'une amélioration constante de la démarche.
5. Disposer d'indicateurs d'observation de la démarche.
6. En cas de sélection, être disposé à organiser une visite technique pour recevoir le comité de sélection en mobilisant l'équipe projet ainsi qu'un représentant de la direction.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

Tisséo Collectivités fournit, au préalable une grille d'évaluation format papier et numérique à compléter par l'établissement préalablement sélectionné qui sera par la suite visitée par un comité technique.

4.1 Comité technique

Il est constitué de 8 membres :

Concernant Tisséo Collectivités : 3 conseillers en Mobilité.

Concernant les partenaires associés à cette démarche :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant.
- Agence régionale du développement durable : 1 représentant.
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant.
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant.
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : 1 représentant.

Il a pour mission :

1. D'identifier les établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation.
2. De leur proposer de compléter la grille d'évaluation de leur projet.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-2D- DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--

3. D'organiser une rencontre entre l'équipe projet du plan de mobilité de l'établissement constitué d'un représentant de la direction, du chef de projet du plan de mobilité ainsi que des membres de l'équipe projet et d'un binôme composé d'un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et d'un des membres des structures partenaires.

4. De présenter au jury des Trophées Ecomobilité les grilles ainsi validées et évaluées au regard des critères de notation définis ci-après.

4.2 Critères

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

• Grille de notation Plan de mobilité

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	30	65%
Différentiation	12	5%
Total	42	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	30	35%
Actions	52	40%
Différentiation	12	5%
Total	94	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	30	20%
Actions	52	35%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180330-20180328-6-2D-
DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Evaluation	54	35%
Différentiation	12	10%
Total	148	100%

- Grille de notation Plan de mobilité interentreprises

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapas 1 à 3 Pondération
Pilotage	56	65%
Différentiation	12	5%
Total	68	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapas 1 à 4 Pondération
Pilotage	56	40%
Actions	57	35%
Différentiation	12	5%
Total	125	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapas 1 à 5 Pondération
Pilotage	56	35%
Actions	57	30%
Evaluation	57	25%
Différentiation	12	10%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHEES de l'ECOMOBILITE

5-1 Jury

Le jury se compose de 5 structures disposant chacune d'un représentant désigné : de Tisséo Collectivités, de l'ADEME, la CARSAT Midi-Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère en novembre suite à l'examen des grilles validées par le comité technique et propose la liste des lauréats.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180330-20180328-6-2D-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

5-2 Durée de validité des Trophées de l'Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

La remise des Trophées de l'Ecomobilité aura lieu courant décembre dans le cadre du forum SMART CITY.

5-3 Catégories

Deux catégories et un prix spécial sont proposés :

1. Plan de mobilité mentions or, argent, bronze.
2. Plan de mobilité inter-entreprises mentions or, argent, bronze.

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
 - Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
 - Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
 - Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible aux Trophées de l'Ecomobilité mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.
- Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats et plusieurs prix sont attribués à chacune des catégories or, argent, bronze et prix spécial.

Niveau OR

- Trophée.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Deux journées d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel de la SNCF.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité.

Niveau ARGENT

- Trophée.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Une journée d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse + stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel de la SNCF.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-2D- DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--

Niveau BRONZE

- Trophée.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité.

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - Un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - Un atelier de simulation 2 roues/4 roue.
 - Un atelier crash test (simulation de choc).
 - Mise à disposition de documentation à la demande.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité.

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie + pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois mis à disposition par la Maison du Vélo (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier marquage Bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizipro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz (sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz) sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement.

Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou toute autre forme de communication.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-2D- DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--